



Règlement Intérieur Argenteuil Volley-Ball 95

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITES

ARGENTEUIL VOLLEY-BALL 95 (ci-après dénommée l'Association) est définie par ses statuts votés le jeudi 25 Mai 2017 et déposés à la Préfecture du Val d'Oise. Son objet est l'organisation et la promotion du volley-ball sous deux formes : la compétition et le loisir.

L'Association utilise les installations sportives de la commune d'Argenteuil, mises à sa disposition pour mener à bien ses projets.

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Volley-ball (FFVB), à la Ligue d'Île de France et au Comité Départemental du Val d'Oise sous le numéro 0957093.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'Association, Association loi 1901.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST APPLICABLE A TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 2 : ADHESION

L'appartenance à l'Association implique :

- L'acceptation sans réserve des statuts et règlements de l'Association.
- La transmission des formulaires d'adhésion dûment remplis : copie de la carte d'identité, photo, certificat médical de non contre-indication à la pratique du Volley-Ball.
- Le versement de la cotisation sous forme de forfait annuel.

L'adhésion à l'Association inclus :

- la licence sportive,
- l'assurance de base proposée par la FFVB,
- L'équipement sportif (Maillot) à porter lors des compétitions,
- la cotisation permettant à l'Association de fonctionner.

ARTICLE 3 – LICENCE

Tout volleyeur licencié dans un autre groupement sportif affilié à la FFVB et désireux de rejoindre l'Association devra obtenir l'accord du Bureau et de son futur entraîneur.

Il devra choisir entre l'une de ces deux options :

- S'engager par écrit à être adhérent deux saisons de suite à l'Association.

Ou

- S'acquitter d'une caution relative au coût de la mutation. Cette caution lui sera rendue si l'adhérent renouvelle sa licence la saison suivante.

ARTICLE 4 – ASSURANCE ET SÉCURITÉ

4.1 : Assurance

Chaque adhérent est assuré au moyen de sa licence nominative. Les garanties proposées lui sont remises avec son formulaire de licence. L'Association prend en charge l'assurance de base. Si l'adhérent souhaite une couverture supplémentaire, il lui appartient de la déterminer au moment de la signature de sa licence, sachant que le coût induit par cette option sera à la charge de l'adhérent.

4.2 : Sécurité des pratiquants

Pour assurer la sécurité des adhérents, le port de bijoux (chaînes, bracelets, montres, bagues, boucles d'oreille...) est à éviter lors des entraînements et compétitions.

Dans le même but, le port de protection, type genouillères est vivement recommandé pour les entraînements et compétitions.

ARTICLE 5 – ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET RESPONSABILITÉS

L'accès aux installations est strictement réservé aux membres de l'Association, sauf dérogation accordée par un membre du bureau ou entraîneur. Il peut être demandé à quiconque de justifier son statut d'adhérent par un membre du bureau ou un entraîneur.

L'accès aux installations pour tout adhérent, ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur. Nous invitons les parents à ne pas laisser les enfants mineurs devant le gymnase et de s'assurer qu'un responsable de l'association soit présent dans le gymnase.

La responsabilité de l'Association s'arrête également à la fin du cours. Il n'est pas prévu de période de garde.

L'Association n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.

L'Association n'est pas responsable des vols commis dans les installations.

L'Association est amenée à collecter des informations personnelles nécessaires à la prise de licence (nom, prénom, adresse postale, courriel,...). Ces informations sont à l'usage exclusif de l'Association et de la FFVB.

Ces données ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers sans l'accord préalable de l'adhérent.

Toutefois, des prises de vues en compétitions ou entraînements peuvent être publiées sur différents médias pour assurer le rayonnement de l'Association et la promotion du volley-ball.

Tout adhérent ne souhaitant pas figurer sur les documents publiés doit en faire la demande par écrit au Président.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

6.1 – La participation aux entraînements et aux compétitions n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

De ce fait, les entraîneurs ne peuvent accepter sur le terrain un joueur tant que son dossier d'inscription n'a pas été complété et retourné au Bureau de l'Association.

6.2 – Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu,
- qu'un entraîneur, dirigeant ou bénévole majeur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

6.3 - La sélection aux matchs ou compétitions est du ressort de l'entraîneur.

6.4 - Sauf raison valable ou accord de l'entraîneur, l'assiduité aux séances d'entraînement et aux compétitions est obligatoire.

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération ni à un quelconque remboursement.

6.5 - Tout licencié inscrit en équipe doit s'efforcer de respecter les horaires de match. Toute absence devra être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible afin de permettre les modifications d'organisation.

Le calendrier des matchs sera donné aux adhérents dans les plus brefs délais suivant l'élaboration de celui-ci par les instances départementales, régionales ou fédérales.

6.6 – Toutes absences aux entraînements et aux compétitions pourront donner lieu à une suspension de compétitions. Toutes absences répétitives provoqueront une convocation par le Bureau.

6.7- L'adhésion à l'Association implique l'assiduité aux entraînements et aux matchs, la participation à la mise en place et au rangement du matériel, mais également à toute aide bienveillante dans l'élaboration et l'organisation des projets de l'Association.

6.8- La loi du 15 mars 2004 interdit le port de tenues et de signes distinctifs « ostensibles ». Ceux-ci ne sont donc pas autorisés dans les lieux extérieurs accueillant des activités sportives comme les gymnases. Cette interdiction prévaut pour les entraînements comme pour les compétitions.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE CONDUITE

7.1 – Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

7.2 – L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants.

7.3 – Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les divers partenaires ou représentant (adhérents, entraîneurs, arbitres, agents municipaux,...).

7.4 – L'entraîneur a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire exclure de l'entraînement un adhérent majeur refusant de se plier à cette autorité. Pour un enfant mineur, celui-ci restera dans l'installation sportive jusqu'à la fin de l'entraînement.

Le Bureau sera informé en cas d'exclusion temporaire d'un adhérent.

Chaque adhérent sera tenu de se conformer au règlement de la salle dans laquelle il se trouve.

7.5 – Le Bureau est le seul habilité à décider d'une exclusion dépassant 7 jours.

7.6 – Tout adhérent dont l'attitude pourra porter préjudice à l'Association sera convoqué par le Bureau.

ARTICLE 8 – EFFETS PERSONNELS

L'Association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vols d'effets personnels dans l'enceinte des installations sportives utilisées.

ARTICLE 9 – ÉQUIPEMENTS ET TENUES

9.1– Chaque adhérent participant aux compétitions se verra remettre un équipement en fonction de son équipe. Cet équipement est propriété de l'adhérent.

9.2- Cet équipement devra être entretenu par l'adhérent et être présenté à chaque compétition dans un état convenable jusqu'à la fin de saison.

9.3– L'adhérent en déplacement avec son équipe sera tenu de se vêtir de la tenue prévue à cet effet.

9.4– Tout équipement perdu ou dégradé sera à remplacer aux frais de l'adhérent.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Les modifications du présent règlement sont soumises au vote de l'Assemblée Générale.

REGLEMENT INTERIEUR APPROUVE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 28 JUIN 2019.